## Initiatives ministérielles

Premièrement, le ministère, en matière de gestion des eaux, n'avait pas d'objectifs consignés pour l'établissement d'un ordre de priorités en ce qui concerne la conservation et la mise en valeur.

Deuxièmement, le ministère a besoin de plus de données pour gérer les ressources hydrauliques.

Troisièmement, les connaissances concernant la pollution atmosphérique sont insuffisantes.

Quatrièmement, le ministère a besoin de savoir si les offices des eaux atteignent leurs objectifs en matière de réglementation.

Cinquièmement, on ne s'acquitte pas de façon satisfaisante des responsabilités en ce qui concerne la mise en application.

Sixièmement, il faut que le ministère examine avec plus de soin les projets en fonction des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à l'environnement.

Septièmement, le ministère n'a pas donné suite de façon satisfaisante aux recommandations formulées à la suite de l'étude du bassin hydrographique du Mackenzie réalisée en 1981.

Les projets de loi que nous débattons aujourd'hui visent à répondre à certaines des préoccupations exprimées par le vérificateur général dans son rapport de 1990. Nous examinerons comment ils peuvent répondre à ces préoccupations.

De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes contents du processus de consultation qui se déroule relativement à ces projets de loi. De nombreuses discussions ont eu lieu dans les années passées, et cela a contribué à améliorer le système en vigueur.

Cela ne veut pas dire que nous sommes entièrement satisfaits de ces mesures législatives. Nous les appuyons en principe. Cela dit, nous espérons que les préoccupations dont nous avons été informés seront examinées plus en profondeur par le comité. Ces projets de loi se trouvent essentiellement à diviser la Loi sur les eaux intérieures du Nord en deux lois, soit la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest et la Loi sur les eaux du Yukon. Je vais parler brièvement de quelques-unes des dispositions de ces projets de loi. On y trouve un système de permis à deux niveaux qui traite différemment les grands et les petits usagers. L'objet de cette disposition est de créer un système d'attribution de permis plus rapide dans le cas des utilisations mineures et non controversées.

Les critères à appliquer pour distinguer les demandes de permis, selon qu'il s'agit d'une utilisation majeure ou d'une utilisation mineure, seront fixés dans le Règlement. On renonce aux audiences publiques obligatoires dans le cas des permis d'utilisation mineure, mais les offices des eaux peuvent en exiger une si l'intérêt public le justifie.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourra donner des instructions générales impératives aux offices des eaux, et ceux-ci devront motiver leurs décisions. Ces projets de loi font la distinction entre usagers domestiques et usagers particuliers. Les permis d'utilisation pourront tenir compte de la fermeture et de l'abandon de travaux. La délivrance des permis peut être assortie de conditions qui établissent des normes de qualité légalement applicables à un emplacement précis pour ce qui est des effluents. Les dispositions d'indemnisation et de sécurité sont approuvées.

Ce sont là quelques-unes des dispositions que nous voulons étudier soigneusement en comité. La gestion des eaux du Nord est une question importante et complexe.

C'est dans le Nord que l'on trouve environ 30 p. 100 des eaux douces du Canada. Divers ministères fédéraux, tels que le ministère des Pêches et Océans et le ministère de l'Environnement, assument des responsabilités en ce qui a trait aux eaux du Nord, mais c'est au ministère des Affaires indiennes et du Nord que revient la responsabilité légale de coordonner toutes les activités du gouvernement dans le Nord. Les gouvernements territoriaux assument également de grandes responsabilités, et les autochtones des territoires ont des droits et des intérêts importants en ce qui a trait aux ressources en eau.

## • (1110)

Les eaux font partie des ententes sur les revendications territoriales proposées tant au Yukon que dans les Territoires du Nord-Ouest. Notons à cet égard que le ministre a dit que les futures lois globales sur le règlement des revendications territoriales pourraient prévoir les droits des autochtones et leur rôle de gestion des ressources en eau. En cas de contradiction entre les projets de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui et une loi ultérieure sur le règlement des revendications territoriales, cette dernière devra l'emporter.

Bref, nous avons hâte de discuter plus à fond de ces questions en comité. Nous voulons faire en sorte que la loi tienne compte des préoccupations et des intérêts des habitants des territoires et qu'elle les rende plus aptes à gérer l'utilisation des eaux de leur région.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur les projets de